



Dossier de diagnostic technique

Le 22/02/2024



Propriétaire et adresse du bien immobilier

Mr Franck, Pierre, Bernard SOURIGUERE - SCI
VENETA IBIZA
62 ET 66 ROUTE D'ESPAGNE
65250 LA BARTHE DE NESTE

Section cadastrale E, Parcelle(s) n° 456, E 380

Diagnostic réalisé par

M. Thomas COUSTEAU
Maison du Diag
4 Rue d'Isaby
65420 IBOS
Tél : 05 62 37 23 50
Port : 07 77 08 12 32



Prestations

Conclusions



Amiante

Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.



Termites

Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.

Rapport valable jusqu'au 21/08/2024



ERP

Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels
Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers
Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques
Zone sismique définie en zone 4 selon la réglementation parasismique 2011
ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits
ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien

Rapport valable jusqu'au 21/08/2024



DPE

DPE vierge - consommation non exploitable
Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2465T0650515A





ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **2402/VENETA/4746** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 62 ET 66 ROUTE D'ESPAGNE 65250 LA BARTHE DE NESTE.

Je soussigné Cyril NICOLAU, Président de la **SASU Maison du Diag Bigorre** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Avoir souscrit à une assurance (PACIFICA n° 12296709908 valable jusqu'au 01/02/2025) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Que **COUSTEAU Thomas**, technicien diagnostiqueur dispose des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste les certifications de compétences pour :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	COUSTEAU Thomas	I.Cert	CPDI0663	16/12/2029 (Date d'obtention : 17/12/2022)
DPE	COUSTEAU Thomas	I.Cert	CPDI0663	27/11/2029 (Date d'obtention : 28/11/2012)
Electricité	COUSTEAU Thomas	I.Cert	CPDI0663	26/11/2030 (Date d'obtention : 27/11/2023)
Gaz	COUSTEAU Thomas	I.Cert	CPDI0663	22/07/2029 (Date d'obtention : 23/07/2022)
Plomb	COUSTEAU Thomas	I.Cert	CPDI0663	22/07/2029 (Date d'obtention : 23/07/2022)
Termites	COUSTEAU Thomas	I.Cert	CPDI0663	27/07/2029 (Date d'obtention : 28/07/2022)

Fait à **IBOS**, le **22/02/2024**

Signature

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Dossier technique amiante

Immeuble bâti visité :

Adresse : 62 ET 66 ROUTE D'ESPAGNE

Code Postal : 65250

Ville : LA BARTHE DE NESTE

Précision :

Version du dossier :

Révision	Date	Objet
Version initiale	22/02/2024	Établissement du Dossier Technique

À conserver même après destruction

Sommaire du Dossier technique Amiante

1. Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier Technique Amiante
2. Résultat des évaluations périodiques
3. Suivi des travaux de retrait et de confinement de l'amiante
4. Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante
5. Recommandations générales de sécurité du Dossier Technique Amiante



1

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier Technique Amiante



Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

***Mission de repérage des matériaux et produits contenant
de l'amiante à intégrer au dossier technique « amiante »***
(listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 2402/VENETA/4746

Date du repérage : 22/02/2024

Références réglementaires

Textes réglementaires	Articles R. 1334-17, 18, 20 et 21 et R. 1334-23 et 24 du Code de la Santé Publique ; Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, Arrêtés du 12 et 21 décembre 2012 et du 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
-----------------------	---

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 62 ET 66 ROUTE D'ESPAGNE Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: 65250 LA BARTHE DE NESTE Section cadastrale E, Parcelle(s) n° 456, E 380
Périmètre de repérage	
Type de logement Fonction principale du bâtiment Date de construction	Local industriel Industrie Date du permis de construire non connue

Le propriétaire et le commanditaire

Le(s) propriétaire(s)	Nom et prénom : Mr Franck, Pierre, Bernard SOURIGUERE - SCI VENETA IBIZA Adresse : 25 RUE PAUL GELOS - 64500 ST JEAN DE LUZ
Le commanditaire	Nom et prénom : L ATELIER DE L IMMOBILIER - Elodie MIR Adresse : 17 RUE VINCENT MIR - 65170 ST LARY SOULAN

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	COUSTEAU Thomas	Opérateur de repérage	I.Cert Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE	Obtention : 17/12/2022 Échéance : 16/12/2029 N° de certification : CPDI0663
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				

Raison sociale de l'entreprise : **Maison du Diag Bigorre** - Numéro SIRET : **90217784900012**

Adresse : **4 RUE D'ISABY, 65420 IBOS**

Désignation de la compagnie d'assurance : **PACIFICA**

Numéro de police et date de validité : **12296709908 - 01/02/2025**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 22/02/2024, remis au propriétaire le 22/02/2024

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 38 pages



Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Sommaire

1. Les conclusions

2. Le(s) laboratoire(s) d'analyses

3. La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

3.2.3 L'objectif de la mission

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4. Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

4.3 Plan et procédures de prélèvements

5. Résultats détaillés du repérage

5.1 Identification des matériaux repérés de la liste A et B

5.2 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

5.3 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse

5.4 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

6. Signatures

7. Annexes

1. Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2,
il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2,
il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. *Le(s) laboratoire(s) d'analyses*

Raison sociale et nom de l'entreprise : Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse : -

Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. *La mission de repérage*

3.1 L'objet de la mission

La présente mission concerne le repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

« Repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante ».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article R 1334-17 et 18 du code de la construction et de l'habitation prévoit que «Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation ainsi les propriétaires d'immeuble à usage autre que d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joints (tresses)
Vide-ordures	Joints (bandes)
	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes:

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Hangar, Rez de chaussée - chambre froide, Rez de chaussée - Bureau 1, Rez de chaussée - Bureau 2,	Rez de chaussée - Bureau 3, Rez de chaussée - lavabo, Rez de chaussée - Wc 1, Rez de chaussée - Wc 2
--	---

Localisation	Description
Rez de chaussée - Hangar	Sol : Plancher béton et chape brute Mur : Ossature métallique et Peinture Plafond : métal et Peinture Porte : Métal et Peinture Bati porte : Métal et Peinture
Rez de chaussée - chambre froide	Sol : Plancher béton et chape brute Mur : Ossature métallique et Peinture Plafond : métal et Peinture Porte : Métal et Peinture Bati porte : Métal et Peinture
Rez de chaussée - lavabo	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur : Plâtre et Faïence Plafond : Bois et faux plafond Porte : Bois et Peinture Bati porte : Métal et Peinture
Rez de chaussée - Wc 1	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur : Plâtre et Faïence Plafond : Bois et faux plafond Porte : Bois et Peinture Bati porte : Métal et Peinture
Rez de chaussée - Wc 2	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur : Plâtre et Faïence Plafond : Bois et faux plafond Porte : Bois et Peinture Bati porte : Métal et Peinture

Localisation	Description
Rez de chaussée - Bureau 1	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Bois et faux plafond Plinthes : Carrelage et Carrelage Porte : Bois et Peinture Bati porte : Métal et Peinture Fenêtre : Aluminium et Peinture Bati fenêtre : Aluminium et Peinture Volet : Aluminium et Peinture
Rez de chaussée - Bureau 2	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Bois et faux plafond Plinthes : Carrelage et Carrelage Porte : Bois et Peinture Bati porte : Métal et Peinture Fenêtre : Aluminium et Peinture Bati fenêtre : Aluminium et Peinture Volet : Aluminium et Peinture
Rez de chaussée - Bureau 3	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Bois et faux plafond Plinthes : Carrelage et Carrelage Porte : Bois et Peinture Bati porte : Métal et Peinture Fenêtre : Aluminium et Peinture Bati fenêtre : Aluminium et Peinture Volet : Aluminium et Peinture

4. Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 09/02/2024

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 22/02/2024



Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Heure d'arrivée : 14 h 00

Durée du repérage : 02 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Aucun accompagnateur

4.3 Plan et procédures de prélèvements

Néant

5. Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Identification des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	État de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.2 Identification des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	État de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	État de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description	Justification
Néant	-	-

6. Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **IBOS**, le **22/02/2024**

Par : COUSTEAU Thomas



7. ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 2402/VENETA/4746

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité du Dossier Technique Amiante
- 7.6 Documents annexés au présent rapport

7.1 Annexe - Schéma de repérage



Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Maison du Diag Bigorre, auteur : COUSTEAU Thomas

Dossier n° 2402/VENETA/4746 du 22/02/2024

Adresse du bien : 62 ET 66 ROUTE D'ESPAGNE 65250 LA BARTHE DE NESTE

Légende

	Nom du propriétaire : Mr Franck, Pierre, Bernard SOURIGUERE - SCI VENETA IBIZA Adresse du bien : 62 ET 66 ROUTE D'ESPAGNE 65250 LA BARTHE DE NESTE
--	--

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage
	Brides		Colle de revêtement
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

--	--

7.2 Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
------	-------	--------

1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.
--	--	--

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

- Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.

Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents



Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

**CRCAM D'AQUITAINE**

LE MAS BP 158
Site AIRE SUR L'ADOUR
40805 AIRE SUR L'ADOUR CEDEX
Tél. 09 69 32 64 40
SAVAAssurancePro@ca-pyrenees-gascogne.fr

MAISON DU DIAG BIGORRE
RUE D ISABY
65420 IBOS

N° Contrat : **12296709908**

ATTESTATION D'ASSURANCE
RC DIAGNOSTIC IMMOBILIER

La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine, intermédiaire en assurance immatriculé auprès de l'ORIAS, certifie que **LA MAISON DU DIAG BIGORRE**

A souscrit par son intermédiaire auprès de Pacifica, entreprise régie par le code des assurances, le contrat d'assurance multirisque Professionnelle en référence, garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de son activité de diagnostiqueur immobilier, conformément à l'obligation édictée aux articles L271-6 et R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les garanties responsabilité civile professionnelle et exploitation interviennent pour les diagnostics techniques immobiliers obligatoires en cas de vente ou de location de locaux d'habitation ou d'habitation et professionnel, selon les articles L271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, 46 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 et 3-3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, effectués par l'assuré ou ses salariés répondant aux obligations de formation et de certification prévues par la réglementation en vigueur. Est ainsi couverte la réalisation de l'un ou de plusieurs des diagnostics suivants :

- Diagnostic de Performance Energétique,
- Audit énergétique,
- Diagnostic Technique Global,
- Constats de risque d'exposition au plomb, de présence de matériaux ou produits amiantés,
- Etats de l'installation intérieure d'électricité et de gaz, des risques naturels et technologiques (aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués), de présence de termites,
- Contrôle des installations d'assainissement collectif,
- Indications des zones de bruit près d'un aéroport, d'un risque de ménéule,
- Attestation de surface privative.

La présente attestation est valable pour la période du **01/02/2024 au 01/02/2025**.

Elle ne saurait engager PACIFICA au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et n'implique qu'une présomption de garantie conformément à l'article L112-3 du Code des assurances.

Pour servir et valoir ce que de droit,

Fait à AUCH, le 31/01/2024
Pour PACIFICA

L. CARRAU NADDAM

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE

Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit. Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07 022 491.
Siège social : 106 quai de Bacalan 33300 BORDEAUX - N° SIRET 434 651 246 RCS BORDEAUX

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €



Certificat de compétences Diagnostic Immobilier

N° CPDI0663 Version 013

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur COUSTEAU Thomas

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 17/12/2022 - Date d'expiration : 16/12/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 17/12/2022 - Date d'expiration : 16/12/2029
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 27/11/2023 - Date d'expiration : 26/11/2030
Energie avec mention	Energie avec mention (1) Date d'effet : 28/11/2022 - Date d'expiration : 27/11/2029
Energie sans mention	Energie sans mention (1) Date d'effet : 28/11/2022 - Date d'expiration : 27/11/2029
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 23/07/2022 - Date d'expiration : 22/07/2029
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 23/07/2022 - Date d'expiration : 22/07/2029
Termite	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine (1) Date d'effet : 28/07/2022 - Date d'expiration : 27/07/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse <https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 27/11/2023.

(1) Arrêté du 04 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

I.Cert
Institut de Certification
Certification de personnes
Diagnostic Immobilier
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev10

© N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

2

Résultat des évaluations périodiques



Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Évaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	État de conservation	Mesures d'empoussièrement

Évaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	État de conservation	Mesures d'empoussièrement

Évaluation des matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	État de conservation	Mesures d'empoussièrement



3

Suivi des travaux de retrait et de confinement de l'amiante



Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

Matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement



4

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante



© N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Fiche récapitulative du Dossier Technique « Amiante »

Référence du présent DTA : 2402/VENETA/4746
 Norme méthodologique employée : AFNOR NFX 46-020 de décembre 2008
 Date de création : 22/02/2024

Historique des dates de mise à jour

Révision	Date	Objet

Informations : cette fiche présente les informations minimales devant être contenues dans la fiche récapitulative mentionnée dans l'arrêté du 12 et 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 ainsi qu'à l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique, à charge pour le propriétaire de compléter par toutes informations utiles et spécifiques aux bâtiments concernés.

Toutes les rubriques mentionnées ci-après sont à renseigner. Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.

La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduits à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

1. Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Hautes-Pyrénées

62 ET 66 ROUTE D'ESPAGNE

65250 LA BARTHE DE NESTE

Section cadastrale E, Parcelle(s) n° 456, E 380

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Date du permis de construire non connue

Fonction principale du bâtiment : Industrie

Désignation de la personne détenant le Dossier Technique "Amiante"

Désignation du propriétaire :

Mr Franck, Pierre, Bernard SOURIGUERE - SCI VENETA IBIZA

25 RUE PAUL GELOS

64500 ST JEAN DE LUZ

Détenteur du dossier technique amiante :

L ATELIER DE L IMMOBILIER - Elodie MIR

17 RUE VINCENT MIR

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

65170 ST LARY SOULANModalités de consultation :

.....

.....

2. Rapports de repérage

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage
2402/VENETA/4746	22/02/2024	Maison du Diag Bigorre COUSTEAU Thomas	Repérage des matériaux de la liste A et B au titre de l'article R1334-20 et 21 du code de la santé publique

Observations :

Néant

3. Liste des locaux ayant donné lieu au repérage

Liste des différents repérages	Numéro de rapport de repérage	Liste des locaux visités	Liste des pièces non visitées
Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R1334-20 du code de la santé publique	2402/VENETA/4746	Rez de chaussée - Hangar, Rez de chaussée - chambre froide, Rez de chaussée - Bureau 1, Rez de chaussée - Bureau 2, Rez de chaussée - Bureau 3, Rez de chaussée - lavabo, Rez de chaussée - Wc 1, Rez de chaussée - Wc 2	Néant
Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R1334-21 du code de la santé publique	2402/VENETA/4746	Rez de chaussée - Hangar, Rez de chaussée - chambre froide, Rez de chaussée - Bureau 1, Rez de chaussée - Bureau 2, Rez de chaussée - Bureau 3, Rez de chaussée - lavabo, Rez de chaussée - Wc 1, Rez de chaussée - Wc 2	Néant
Autres repérages (préciser) :	-	-	-

4. Identification des matériaux ou produits contenant de l'amiante

4.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	État de conservation	MESURES obligatoires associées (évaluation périodique, mesures d'empoussièrement ou travaux de retrait ou confinement)
Néant	-	-			

4.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	État de conservation	MESURES préconisées par l'opérateur
Néant	-	-			

5. Les évaluations périodiques

5.1 Évaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	État de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

5.2 Évaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	État de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

5.3 Évaluation des matériaux et produits hors liste A, B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	État de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

6. Travaux de retrait ou de confinement - Mesures conservatoires

6.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

6.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

6.3 Matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

7. Croquis et Photos



Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Maison du Diag Bigorre, auteur : COUSTEAU Thomas

Dossier n° 2402/VENETA/4746 du 22/02/2024

Adresse du bien : 62 ET 66 ROUTE D'ESPAGNE 65250 LA BARTHE DE NESTE

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Légende

	Conduit en fibro-ciment contenant de l'amiante.		Dalles de sol contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante.
	Conduit autre que fibro-ciment.		Carrelage.
	Brides.		Colle de revêtement susceptible de contenir de l'amiante.
	Dépôt de Matériaux ou Produits Susceptibles de contenir de l'Amiante.		Dalles de faux-plafond contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante.
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste.		Toiture en fibro-ciment contenant de l'amiante.
	Présence d'amiante.		Toiture en matériaux composites.

Nom du propriétaire :
Mr Franck, Pierre, Bernard SOURIGUERE - SCI VENETA IBIZA
 Adresse du bien :
**62 ET 66 ROUTE D'ESPAGNE
 65250
 LA BARTHE DE NESTE**

Photos

8. Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées

comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur

celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante



Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



5

Recommandations générales de sécurité du Dossier Technique Amiante



Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail



Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement,

chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier :	2402/VENETA/4746
Norme méthodologique employée :	AFNOR NF P 03-201 - Février 2016
Date du repérage :	22/02/2024
Heure d'arrivée :	14 h 00
Temps passé sur site :	02 h 00

A - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hautes-Pyrénées**

Adresse : **62 ET 66 ROUTE D'ESPAGNE**

Commune : **65250 LA BARTHE DE NESTE**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : **- Section cadastrale E, Parcelle(s) n° 456, E 380**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

☐ **Présence de traitements antérieurs contre les termites**

☐ **Présence de termites dans le bâtiment**

☐ **Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006**

Documents fournis : **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) : **Industrie**

Périmètre de repérage :

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH : **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**

65250 LA BARTHE-DE-NESTE (Information au 06/11/2023)

Niveau d'infestation inconnu

Arrêté préfectoral

Liste des arrêtés

26/05/2009 - Arrêté préfectoral - n°20091346.08

B - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Mr Franck, Pierre, Bernard SOURIGUERE - SCI VENETA IBIZA**

Adresse : **25 RUE PAUL GELOS - 64500 ST JEAN DE LUZ**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Agence**

Nom et prénom : **Mr Franck, Pierre, Bernard SOURIGUERE - SCI VENETA IBIZA**

Adresse : **25 RUE PAUL GELOS - 64500 ST JEAN DE LUZ**



Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



C - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **COUSTEAU Thomas**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **Maison du Diag Bigorre**

Adresse : **4 RUE D'ISABY - 65420 IBOS**

Numéro SIRET : **90217784900012**

Désignation de la compagnie d'assurance : **PACIFICA**

Numéro de police et date de validité : **12296709908 - 01/02/2025**

Certification de compétence **CPDI0663** délivrée par : **I.Cert, le 28/07/2022**

D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Hangar, Rez de chaussée - chambre froide, Rez de chaussée - Bureau 1, Rez de chaussée - Bureau 2,	Rez de chaussée - Bureau 3, Rez de chaussée - lavabo, Rez de chaussée - Wc 1, Rez de chaussée - Wc 2
--	---

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée		
Hangar	Sol - Plancher béton et chape brute	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Ossature métallique et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
chambre froide	Sol - Plancher béton et chape brute	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Ossature métallique et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau 1	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et faux plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites



Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Bureau 2	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et faux plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau 3	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et faux plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
lavabo	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et faux plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc 1	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et faux plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc 2	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et faux plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E - Catégories de termites en cause

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),
- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicolis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Néant

G - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H - Constatations diverses

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I - Moyens d'investigation utilisés

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L.271-4 à 6, R.133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Aucun accompagnateur

Commentaires (Écart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J - VISA et mentions

Mention 1 :

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 :

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 :

Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 :

Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 4 :

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert**

Centre Alphas - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)



Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €





Visite effectuée le 22/02/2024.

Rapport valable jusqu'au 21/08/2024

Fait à IBOS, le 22/02/2024

Par : COUSTEAU Thomas



Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Annexe - Plans - croquis



Annexe - Assurance / Attestation sur l'honneur

**CRCAM D'AQUITAINE**

LE MAS BP 169
Site AIRE SUR ADOUR
40605 AIRE SUR L'ADOUR CEDEX
Tél. 09 69 32 64 40
SAVAAssurancePro@ca-pyrenees-gascogne.fr

MAISON DU DIAG BIGORRE
RUE D ISABY
65420 IBOS

N° Contrat : 12296709908

ATTESTATION D'ASSURANCE
RC DIAGNOSTIC IMMOBILIER

La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine, intermédiaire en assurance immatriculé auprès de l'ORIAS, certifie que **LA MAISON DU DIAG BIGORRE**

A souscrit par son intermédiaire auprès de Pacifica, entreprise régie par le code des assurances, le contrat d'assurance multirisque Professionnelle en référence, garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de son activité de diagnostiqueur immobilier, conformément à l'obligation édictée aux articles L271-6 et R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les garanties responsabilité civile professionnelle et exploitation interviennent pour les diagnostics techniques immobiliers obligatoires en cas de vente ou de location de locaux d'habitation ou d'habitation et professionnel, selon les articles L271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, 46 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 et 3-3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, effectués par l'assuré ou ses salariés répondant aux obligations de formation et de certification prévues par la réglementation en vigueur. Est ainsi couverte la réalisation de l'un ou de plusieurs des diagnostics suivants :

- Diagnostic de Performance Énergétique,
- Audit énergétique,
- Diagnostic Technique Global,
- Constats de risque d'exposition au plomb, de présence de matériaux ou produits amiantés,
- Etats de l'installation intérieure d'électricité et de gaz, des risques naturels et technologiques (aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués), de présence de termites,
- Contrôle des installations d'assainissement collectif,
- Indications des zones de bruit près d'un aéroport, d'un risque de méléule,
- Attestation de surface privative.

La présente attestation est valable pour la période du **01/02/2024 au 01/02/2025**.

Elle ne saurait engager PACIFICA au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et n'implique qu'une présomption de garantie conformément à l'article L112-3 du Code des assurances.

Pour servir et valoir ce que de droit,

Fait à AUCH, le 31/01/2024
Pour PACIFICA

L. CARRAU NADDAM

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE

Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit. Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07 022 491.
Siège social : 106 quai de Bacalan 33300 BORDEAUX - N° SIRET 434 651 246 RCS BORDEAUX

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI0663 Version 013

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur COUSTEAU Thomas

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 17/11/2022 - Date d'expiration : 16/11/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 17/11/2022 - Date d'expiration : 16/11/2029
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 27/11/2023 - Date d'expiration : 26/11/2030
Energie avec mention	Energie avec mention (1) Date d'effet : 28/11/2022 - Date d'expiration : 27/11/2029
Energie sans mention	Energie sans mention (1) Date d'effet : 28/11/2022 - Date d'expiration : 27/11/2029
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 23/07/2022 - Date d'expiration : 22/07/2029
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 23/07/2022 - Date d'expiration : 22/07/2029
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine (1) Date d'effet : 28/07/2022 - Date d'expiration : 27/07/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse

<https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valable à partir du 17/11/2023.

(1) Arrêté du 26 décembre 2020 définissant le référentiel de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des opérateurs de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 REV18

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

État des risques de Pollution des Sols (ERPS)

	Réalisé en ligne* par	Media Immo
	Pour le compte de	MAISON DU DIAG BIGORRE
	Numéro de dossier	2402/VENETA/4746
	Date de réalisation	22/02/2024
	Localisation du bien	62 ET 66 ROUTE D'ESPAGNE 65250 LA BARTHE DE NESTE
	Section cadastrale	E 456, E 380
	Données GPS	Latitude 43.071171 - Longitude 0.373255
	Désignation du vendeur	Mr Franck, Pierre, Bernard SOURIGUERE - SCI VENETA IBIZA
	Désignation de l'acquéreur	

Synthèse ERPS		
Dans un rayon de 200m autour du bien	Dans un rayon entre 200m et 500m du bien	Conclusion
		A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien : Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASOL. 3 sites industriels ou activités de service sont répertoriés par BASIAS. 3 sites sont répertoriés au total. MEDIA IMMO 124, rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES Tél. 01 60 90 80 85 SIRET 750 675 613 RCS EVRY Fait le 22/02/2024

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Ce présent document n'a pour but que de communiquer, à titre informatif, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'État concernant les risques de pollution des sols dans un périmètre précis autour du bien.

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**
(Gérée par le **BRGM** - Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières et le **MEDDE** - Ministère de
l'Écologie, du **D**éveloppement **D**urable et de l'Énergie)

Qu'est-ce que l'État des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'État concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Qui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de **Secteurs d'Information sur les Sols**, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERNMT**.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à titre **informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

- ✓ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOLs** pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- ✓ **BASIAS** : **BA**se de données d'**A**nciens **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (**B**ureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, **à l'échelle cadastrale**.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». *(Extrait du Décret)*

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

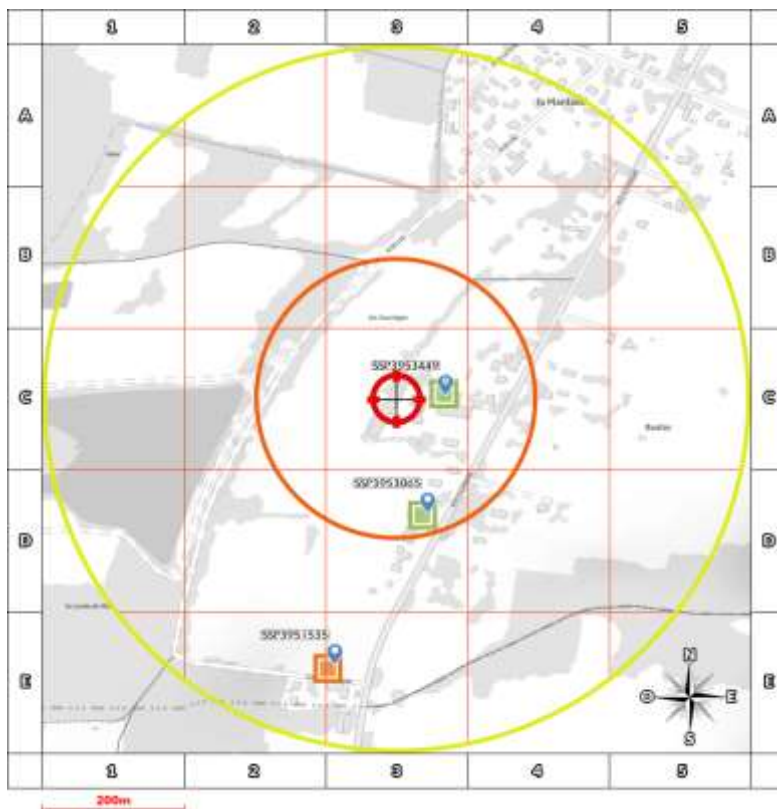
www.maisondudiag.fr

SIRET : 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



BASOL : Base de données des sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)



BASIAS en activité: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service



BASIAS dont l'activité est terminée: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service



BASIAS dont l'activité est inconnue: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service



Emplacement du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien et représentés par les pictos , , et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
	CAZES CENTRE AUTO / GARAGE	Activités et entreprises de nettoyage et/ou de vidange;Garages, ateliers, mécanique et soudure	LA BARTHE-DE-NESTE	68m

0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
	MARMOUGET PIERRE / CAROSSERIE	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	LA BARTHE-DE-NESTE	168m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
	CARRERE René / STATION SERVICE	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	LA BARTHE-DE-NESTE	393m

Repère	Nom	Activité des sites non localisés	Adresse	Distance (Environ)
	Néant			



État des risques et pollutions

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement

	Réalisé en ligne* par	MAISON DU DIAG BIGORRE
	Numéro de dossier	2402/VENETA/4746
	Date de réalisation	22/02/2024
	Fin de validité	21/08/2024
	Localisation du bien	62 ET 66 ROUTE D'ESPAGNE 65250 LA BARTHE DE NESTE
	Section cadastrale	E 456, E 380
	Données GPS	Latitude 43.071171 - Longitude 0.373255
	Désignation du vendeur	Mr Franck, Pierre, Bernard SOURIGUERE - SCI VENETA IBIZA
	Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par MAISON DU DIAG BIGORRE qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES				
	Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 4 - Moyenne	-	Exposé	
	Commune à potentiel radon de niveau 3		Non Exposé	
PPRn	Inondation	Approuvé	Non exposé	-
PPRn	Inondation par crue torrentielle	Approuvé	Non exposé	-
PPRn	Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Approuvé	Non exposé	-
PPRn	Mouvement de terrain Glissement de terrain	Approuvé	Non exposé	-
PPRt	Effet de Surpression	Approuvé	Non exposé	-
PPRt	Effet Thermique	Approuvé	Non exposé	-
PPRt	Effet Toxique	Approuvé	Non exposé	-
INFORMATIONS PORTEES A CONNAISSANCE				
-	Feux de forêts	Informatif (1)	Exposé	-

INFORMATIONS PORTEES A CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain	Informatif (1)	Exposé	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (1)	Exposé	-

(1) A ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans le formulaire



Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 65-2017-
03-17-
006

du 17/03/2017

mis à jour le N/a

Adresse de l'immeuble

62 ET 66 ROUTE D'ESPAGNE
65250 LA BARTHE DE NESTE

Cadastre

E
456, E 380

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

oui ☐non ☒prescrit ☐anticipé ☐approuvé ☐

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondation ☐Crue torrentielle ☐Mouvement de
terrain ☐Avalanche ☐Sécheresse ☐Cyclone ☐Remontée de
nappe ☐Feux de forêt ☐Séisme ☐Volcan ☐

Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Cartes liées : Carte Sismicité, Inondation, Inondation par crue torrentielle, Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs, Mouvement de terrain Glissement de terrain, Effet de Surpression, Effet Thermique, Effet Toxique

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels

oui ☐non ☐

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés

oui ☐non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

oui ☐non ☒prescrit ☐anticipé ☐approuvé ☐

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvements de
terrain ☐

Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Voir Liste des Cartes pour les Risques naturels

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers

oui ☐non ☐

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés

oui ☐non ☐N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311Courriel : contact@maisondudiag.frwww.maisondudiag.fr

SIRET : 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** et non encore approuvé oui ☐ non ☒

Si **oui**, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique ☐ Effet ☐ Effet de ☐ Projection ☐ Risque ☐
thermique surpression Industriel

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRT **approuvé** oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui ☐ non ☐

L'immeuble est situé en zone de prescription oui ☐ non ☐

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
Zone 1 ☐ zone 2 ☐ zone 3 ☐ zone 4 ☒ zone 5 ☐
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 oui ☐ non ☒

Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) NC* ☐ oui ☐ non ☒

*Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

L'information est mentionnée dans l'acte de vente * catastrophe naturelle minière ou technologique
oui ☐ non ☐

Vendeur – acquéreur

Vendeur	Mr Franck, Pierre, Bernard SOURIGUERE - SCI VENETA IBIZA	
Acquéreur		
Date	22/02/2024	Fin de validité 21/08/2024

Liste des arrêtés de catastrophes Naturelles

en date du 22/02/2024

Déclaration de sinistres indemnisés

Préfecture : Hautes-Pyrénées

Adresse de l'immeuble : 62 ET 66 ROUTE D'ESPAGNE 65250 LA BARTHE DE NESTE

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Types de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	JO	OUI	NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	☐	☐
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐	☐
Inondations et coulées de boue	05/07/2001	05/07/2001	06/08/2001	11/08/2001	☐	☐
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	☐	☐
Inondations et coulées de boue	17/06/2013	20/06/2013	28/06/2013	29/06/2013	☐	☐
Mouvements de terrain	17/06/2013	20/06/2013	28/06/2013	29/06/2013	☐	☐
Inondations et coulées de boue	09/12/2021	12/12/2021	16/12/2021	17/12/2021	☐	☐

Cochez les cases **OUI** ou **NON** si, à votre connaissance l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Établi le :/...../.....

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : Mr Franck, Pierre, Bernard SOURIGUERE - SCI VENETA IBIZA **Acquéreur :**

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Extrait cadastral

Département	Hautes-Pyrénées	Section	E	Extrait de plan, données
Commune	LA BARTHE DE NESTE	Parcelle	456	IGN, Cadastre.gouv.fr

Parcelle(s) supplémentaire(s) : E 380



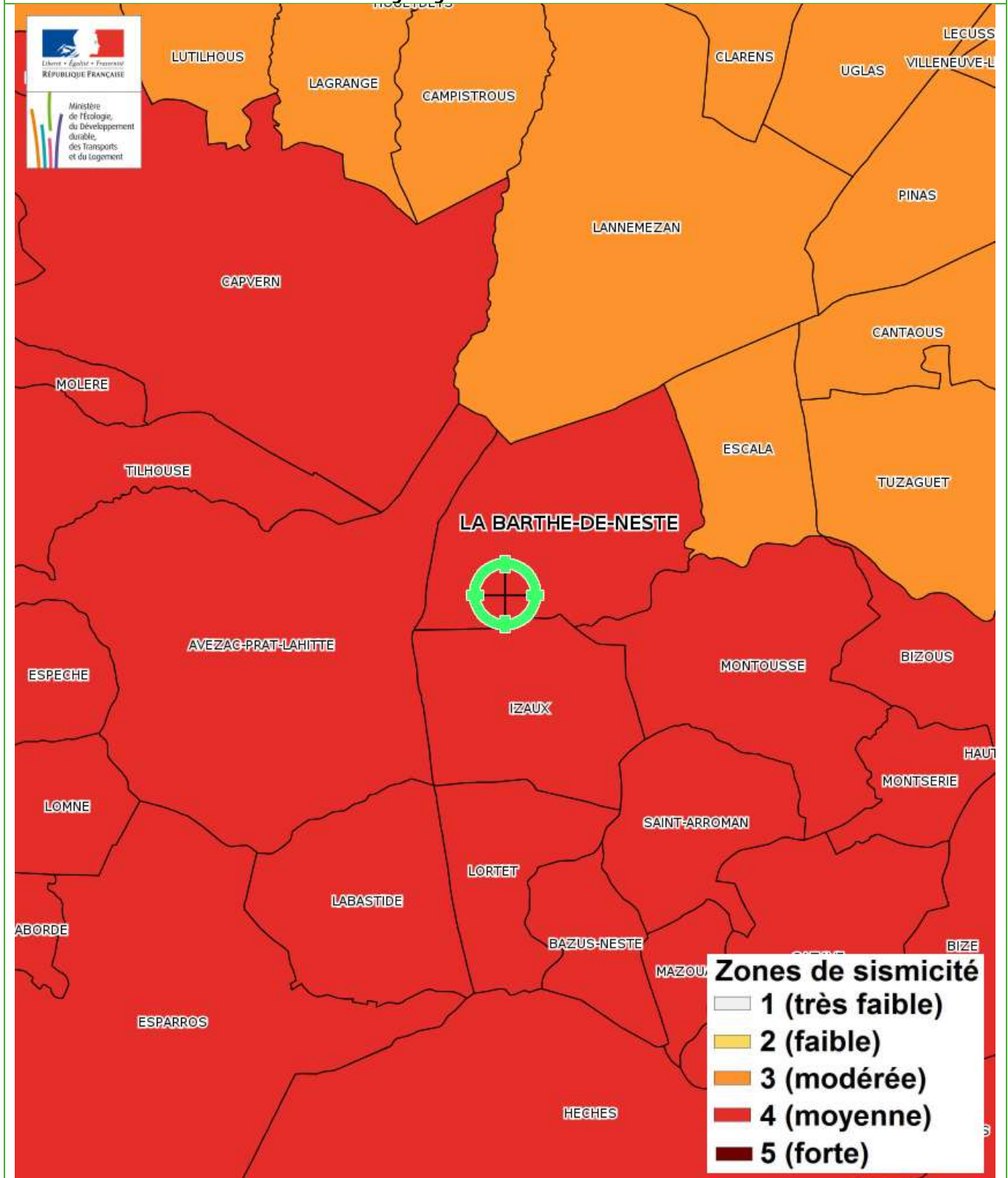
Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Zonage réglementaire sur la sismicité



N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

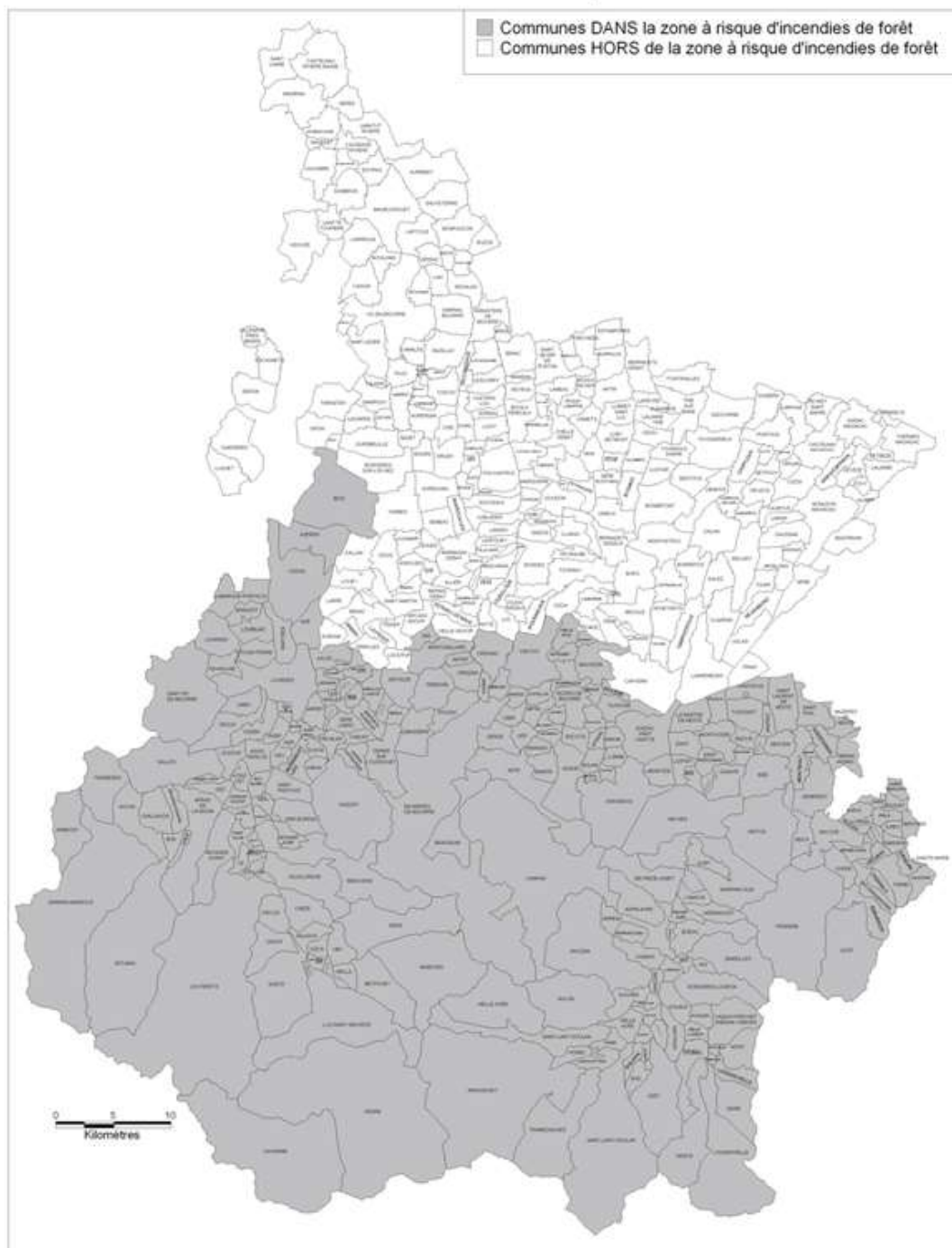
SIRET : 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Feux de forêts

PPFCI des Hautes-Pyrénées
ANNEXE 1 :
Carte de la délimitation de la zone à risques d'incendies de forêt



DDAF65/DS/Sept.2006

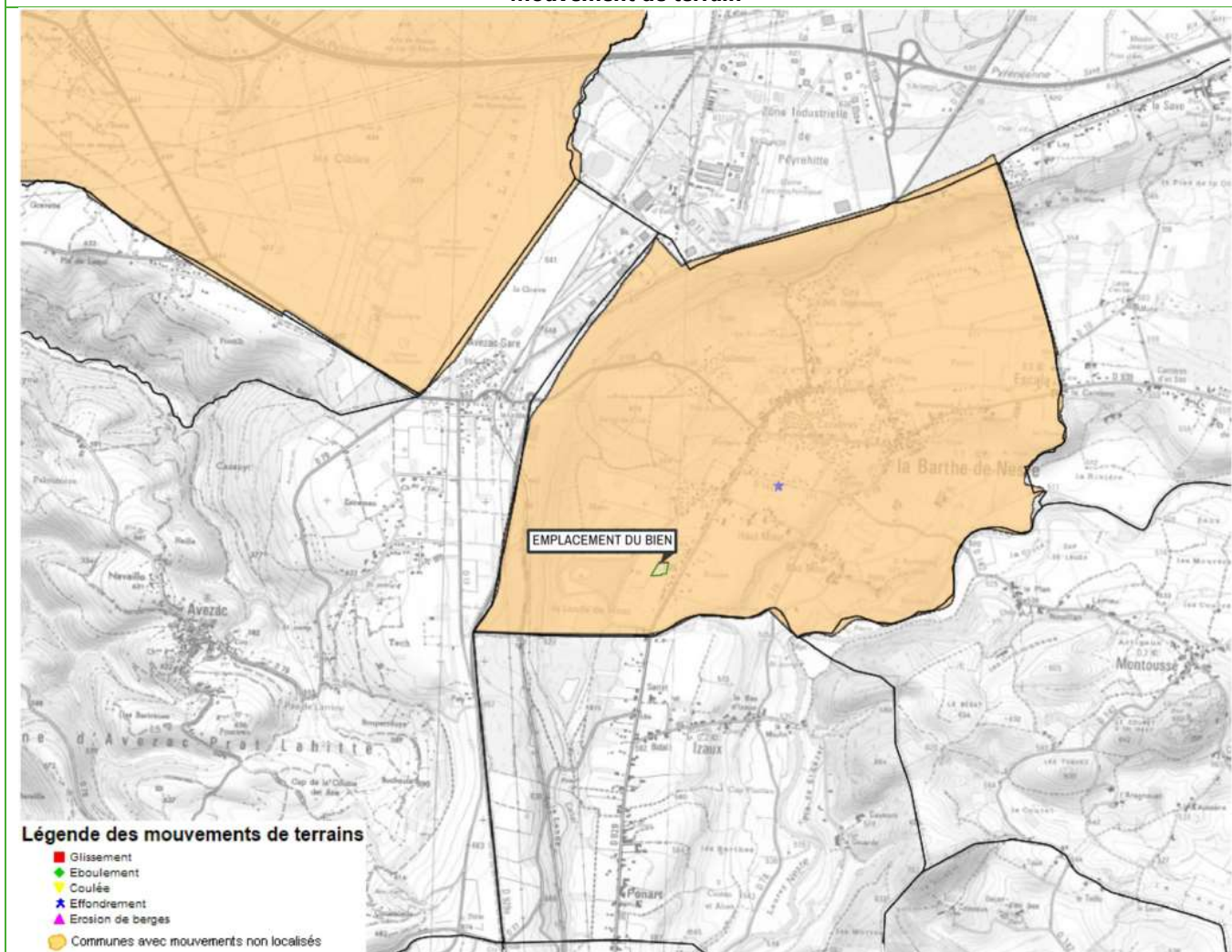


Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET : 90217784900012

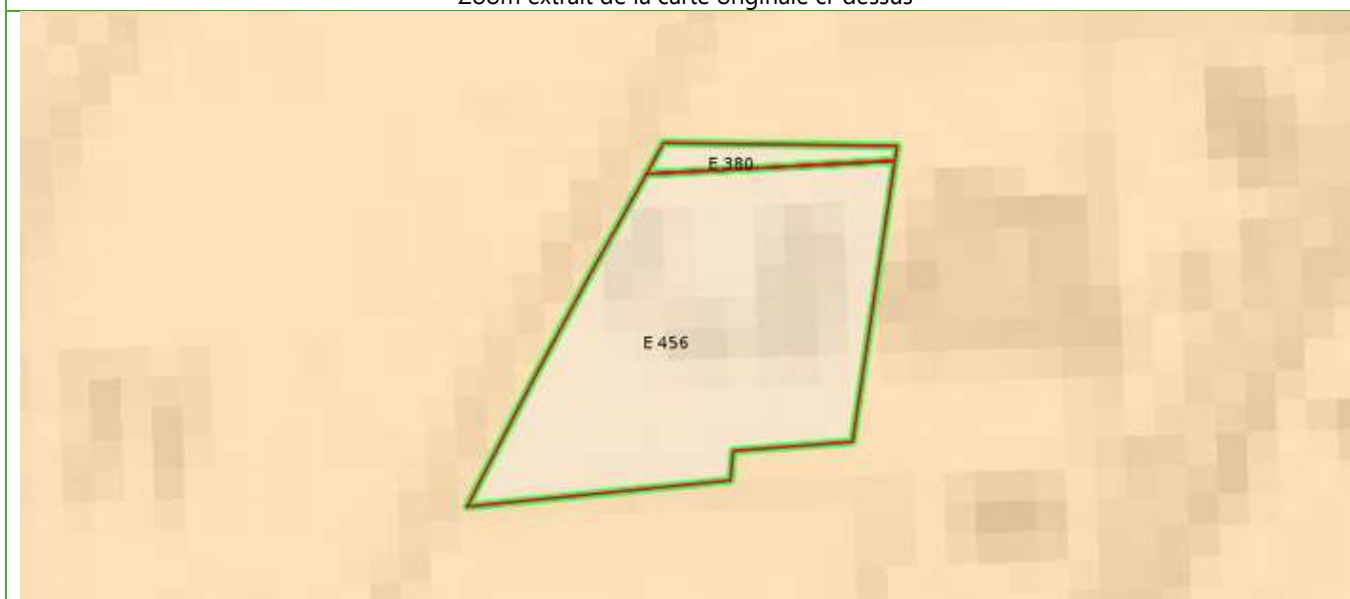
Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Mouvement de terrain



Mouvement de terrain - Plan de prévention Informatif - Immeuble exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-dessus

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311Courriel : contact@maisondudiag.frwww.maisondudiag.fr

SIRET : 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET : 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

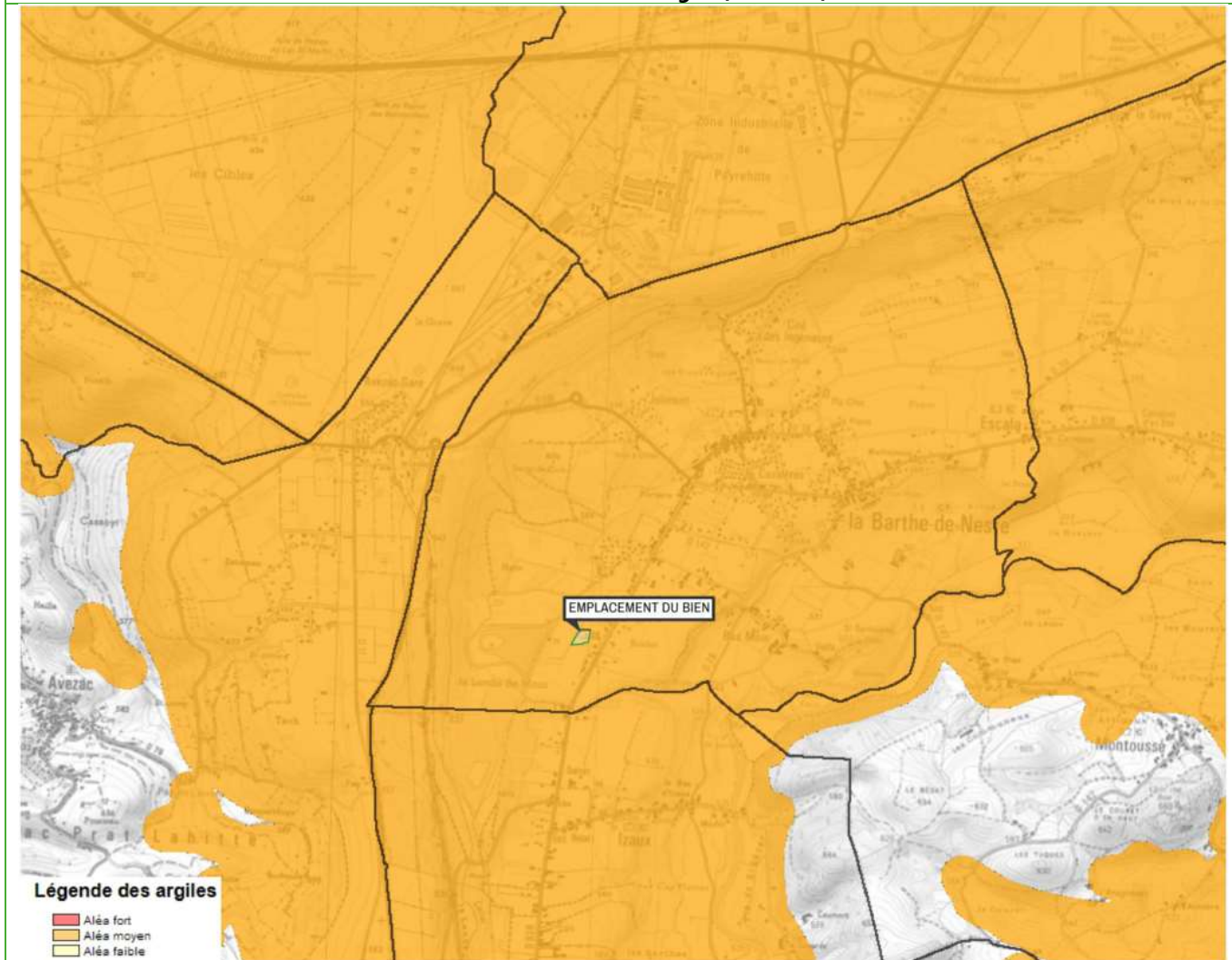


Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET : 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) - Plan de prévention Informatif - Immeuble exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-dessus



N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.frwww.maisondudiag.fr

SIRET : 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

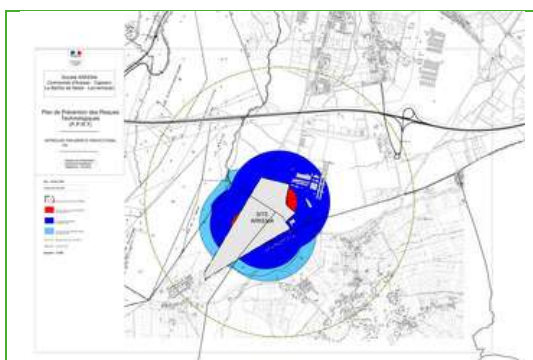
SIRET : 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Annexes - Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé

**Inondation, Inondation par crue
torrentielle, Mouvement de
terrain Eboulement, chutes de
pierres et de blocs, Mouvement de
terrain Glissement de terrain**

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



**Effet de Surpression - Plan de prévention
Approuvé - Immeuble NON exposé**

Effet de Surpression, Thermique, Toxique

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET : 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Annexes - Arrêtés



Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

SERVICES DU CABINET

ARRETE N° : 2008303-02

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

PORTANT APPROBATION DU PLAN DE
PREVENTION DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES AUTOUR DE
L'ETABLISSEMENT DE LA SOCIETE
ARKEMA IMPLANTEE SUR LE
TERRITOIRE DES COMMUNES D'AVEZAC-
PRAT-LAHITTE, CAPVERN, LA BARTHE-
DE-NESTE ET LANNEMEZAN

LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et R. 515-39 à R. 515-50 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 15-6 à L. 15-8 ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-63-1 du 04 mars 2005 autorisant la Société Anonyme ARKEMA à continuer d'exploiter une usine de fabrication de produits chimiques sur le territoire des communes de LANNEMEZAN, LA BARTHE-DE-NESTE, CAPVERN et AVEZAC-PRAT-LAHITTE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-45-14 du 14 février 2006 portant création d'un Comité Local d'Information et de Concertation sur le plateau de LANNEMEZAN autour des établissements ARKEMA et ALCAN à LANNEMEZAN ;

...

Place Charles de Gaulle – B.P. 1350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10
Site Internet : www.hautes-pyrenees.pref.gouv.fr

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-216-23 du 04 août 2006 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société ARKEMA sur les communes de LANNEMEZAN, CAPVERN, LA BARTHE-DE-NESTE et AVEZAC-PRAT-LAHITTE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-031-08 du 31 janvier 2008 portant prolongation de l'arrêté n°2006-216-23 du 04 août 2006 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société ARKEMA sur les communes de LANNEMEZAN, CAPVERN, LA BARTHE-DE-NESTE et AVEZAC-PRAT-LAHITTE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-142-09 du 21 mai 2008 prescrivant une enquête publique du lundi 16 juin 2008 au mardi 15 juillet 2008 inclus sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques sur les communes de LANNEMEZAN, CAPVERN, LA BARTHE-DE-NESTE et AVEZAC-PRAT-LAHITTE ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire ministérielle du 03 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de LANNEMEZAN du 21 juillet 2006 concernant la consultation préalable à l'établissement de l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de AVEZAC-PRAT-LAHITTE du 22 juillet 2006 concernant la consultation préalable à l'établissement de l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de CAPVERN du 25 juillet 2006 concernant la consultation préalable à l'établissement de l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de LA BARTHE-DE-NESTE du 25 juillet 2006 concernant la consultation préalable à l'établissement de l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT ;

VU les avis émis par les personnes et organismes associés consultés du 15 janvier 2008 au 15 mars 2008 sur le projet de PPRT avant enquête publique ;

VU l'avis favorable du CLIC LANNEMEZAN en date du 03 mars 2008 sur le projet de PPRT avant enquête publique ;

VU le rapport établi par le Commissaire Enquêteur et ses conclusions favorables au projet en date du 31 juillet 2008 ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement et de la Direction Départementale de l'Équipement des HAUTES-PYRENEES en date du 24 octobre 2008 ;

VU les pièces du dossier ;

CONSIDERANT que la société ARKEMA à LANNEMEZAN appartient à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers de la société ARKEMA à LANNEMEZAN et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

CONSIDERANT que les mesures définies dans le Plan de Prévention des Risques Technologiques résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des HAUTES-PYRENEES

ARRETE

Article 1er – Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement ARKEMA à LANNEMEZAN, annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 – Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L. 126-1 du Code de l'urbanisme et devra être annexé aux plans locaux d'urbanisme des communes de LANNEMEZAN, CAPVERN, LABARTHE-DE-NESTE et AVEZAC-PRAT-LAHITTE par le biais d'arrêtés de mise à jour de ces documents d'urbanisme.

Article 3 – Les mesures de protection des populations face aux risques encourus, prescrites par le plan de prévention des risques technologiques, devront être mises en œuvre dans un délai de 3 ans à compter de la date d'effet du présent arrêté.

Article 4 – Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur ;
- les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
- les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

Le dossier sera tenu à la disposition du public à la Préfecture des Hautes Pyrénées ainsi que dans les mairies des communes de LANNEMEZAN, CAPVERN, LABARTHE-DE-NESTE et AVEZAC-PRAT-LAHITTE, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Article 5 – Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2006-216-23 du 04 août 2006 prolongé par l'arrêté préfectoral n° 2008-031-08 du 31 janvier 2008 prescrivant l'élaboration du PPRT.

Le présent arrêté sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des HAUTES-PYRENEES et affiché pendant un mois :

- à la Préfecture des HAUTES-PYRENEES,
- à la Sous-Préfecture de BAGNERES-DE-BIGORRE,
- au siège de la Communauté des communes du Plateau de LANNEMEZAN,
- au siège de la Communauté des communes NESTE BARONNIES,
- en mairie de LANNEMEZAN,
- en mairie de CAPVERN,
- en mairie de LA BARTHE-DE-NESTE,
- en mairie de AVEZAC-PRAT-LAHITTE.

Un avis concernant l'approbation de ce plan de prévention des risques technologiques sera inséré, par les soins du Préfet, en caractères apparents dans deux journaux locaux habilités à insérer des annonces légales dans le département des HAUTES-PYRENEES.

Article 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

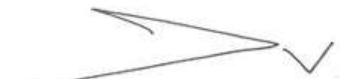
- soit d'un recours gracieux auprès du préfet des HAUTES-PYRENEES,
- soit d'un recours hiérarchiques adressé au ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de PAU :

- soit directement, en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 5 du présent arrêté,
- soit, à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les 2 mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant 2 mois à compter de la réception de la demande.

Article 7 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture des HAUTES-PYRENEES, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de BAGNERES-DE-BIGORRE, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région de MIDI-PYRENEES et M. le Directeur Départemental de l'Equipement des HAUTES-PYRENEES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 29 OCT. 2008


Jean-François DELAGE



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° :

Service interministériel
de défense et de protection civilesRelatif à l'information des acquéreurs et des
locataires de biens immobiliers sur les
risques naturels ou technologiques majeurs
dans le département des Hautes-Pyrénées.

Pôle protection civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Bureaux : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h / 13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h / 14h-16h30)
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE



Communes	PPR	Approuvé	Prescrit	Risque						Sismicité			
				I	C	M	A	F	RGA	1	2	3	4
ILHET	1		X	X	X	X	X						X
ILHEU													X
IZAOURT	1	X		X								X	
IZAUX	1		X	X									X
JACQUE	1	X							X			X	
JARRET													X
JEZEAU													X
JUILLAN	2	X	X	X		X							X
JULOS													X
JUNCALAS													X
LA-BARTHE-DE-NESTE													X
LABASSERE													X
LABASTIDE													X
LABATUT-RIVIERE	1	X		X							X		
LABORDE													X
LACASSAGNE												X	
LAFITOLE												X	
LAGARDE	1	X		X								X	
LAGRANGE												X	
LAHITTE-TOUPIERE												X	
LALANNE MAGNOAC	1	X							X			X	
LALANNE TRIE	1	X							X			X	
LALOUBERE													X
LAMARQUE PONTACQ													X
LAMARQUE RUSTAING	1	X							X			X	
LAMEAC	1	X		X								X	
LANCON													X
LANESPEDE												X	
LANNE	1	X		X									X
LANNEMEZAN												X	
LANSAC	1	X							X			X	
LAPEYRE	1	X							X			X	
LARAN	1	X							X			X	
LARREULE	1	X		X								X	
LARROQUE-MAGNOAC	1	X							X			X	
LASCAZERES	1	X		X								X	
LASLADES	1	X							X			X	
LASSALES	1	X							X			X	
LAU-BALAGNAS	1	X		X	X	X							X

10 / 16



Direction départementale des territoires

**Arrêté préfectoral n°
portant approbation du plan de prévention
des risques naturels prévisibles
de la commune de La-Barthe-De-Neste**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R 11-4 à R11-14 ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (Titre II) ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages, notamment son article 38 et son décret d'application n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile abrogeant la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris en application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, notamment les articles 6 à 21 ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement, notamment les articles R 123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2020 relatif à la liste des journaux habilités, dans le département des Hautes-Pyrénées, à publier des annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 avril 2018, notifiant et prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de La-Barthe-De-Neste ;

Y81 : 05 62 56 65 65
Mél : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr
3 rue Lordat - BP 1349 - 65013 TARBES

DDT Hautes-Pyrenees - 65-2021-03-29-00012 - Arrêté préfectoral
portant approbation du plan de prévention
des risques naturels prévisibles

72

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Vu la consultation du 3 décembre 2019 de la commune de La-Barthe-De-Neste,

Vu la consultation du 3 décembre 2019 de monsieur le président de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan,

Vu la consultation du 3 décembre 2019 de monsieur le président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées,

Vu la consultation du 3 décembre 2019 de monsieur le président du pays des Nestes,

Vu la consultation du 3 décembre 2019 de monsieur le directeur du centre régional de la propriété forestière,

Vu la consultation du 3 décembre 2019 de monsieur le président de la chambre d'agriculture,

Vu la consultation du 3 décembre 2019 de monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civiles,

Vu la consultation du 3 décembre 2019 de monsieur le chef du restaurant terrain en montagne (RTM),

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2020 prescrivant la mise en enquête publique du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de La-Barthe-De-Neste;

Vu l'avis favorable du 7 janvier 2020 du directeur du centre régional de la propriété forestière ;

Vu l'avis favorable de monsieur le maire par délibération du conseil municipal en date du 13 janvier 2020 ;

Vu la réponse de monsieur le chef du RTM du 21 janvier 2020 ;

Vu la réponse de la chambre d'agriculture en date du 30 janvier 2020 ;

Vu la réponse du conseil départemental du 3 février 2020 ;

Vu la réponse de monsieur le président du pays des Nestes du 4 février 2020 ;

Vu le rapport de l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 février au 13 mars 2020 inclus et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 14 avril 2020 ;

Vu les pièces du dossier transmises par la directrice départementale des territoires par intérim pour approbation du plan de prévention des risques naturels ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires par intérim.

...

Tél : 05 62 56 65 65
Mél : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr
3 rue Londa - BP 1343 - 65013 TARBES

DDT Hautes-Pyrenees - 65-2021-03-29-00012 - Arrêté préfectoral
portant approbation du plan de prévention
des risques naturels prévisibles

73

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

I – Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de La-Barthe-De-Neste sur une partie du territoire communal tel que prévu à l'arrêté de prescription.

II – Le plan de prévention des risques comprend :

- un rapport de présentation et ses annexes techniques,
- un règlement,
- des documents graphiques.

III – Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

1. à la mairie de La-Barthe-De-Neste,
2. à la préfecture des Hautes-Pyrénées,
3. à la Direction Départementale des Territoires,
4. sur le site internet des risques majeurs : <http://www.risquesmajeurs-hautes-pyrenees.pref.gouv.fr>

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal officiel.

Copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de La-Barthe-De-Neste et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune, pendant un mois au minimum. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire de chaque journal sera annexé au dossier principal du plan de prévention des risques.

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique.

Article 3 – Délais et voies de recours

Toute personne ayant un intérêt à agir peut exercer un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'arrêté approuvant le plan de prévention des risques. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'environnement. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 – Exécution

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, la Sous-préfète de l'arrondissement de Bagnères-de-Bigorre, Madame la Directrice Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées par intérim et le Maire de La-Barthe-de-Neste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 29 MARS 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale
Sibylle SAMOUIL

Tél : 05 62 36 85 85
Mél : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr
3 rue Lordat - BP 1349 - 65013 TARBES

Localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

	Réalisé en ligne* par	Media Immo
	Pour le compte de	MAISON DU DIAG BIGORRE
	Numéro de dossier	2402/VENETA/4746
	Date de réalisation	22/02/2024
	Localisation du bien	62 ET 66 ROUTE D'ESPAGNE 65250 LA BARTHE DE NESTE
	Section cadastrale	E 456, E 380
	Données GPS	Latitude 43.071171 - Longitude 0.373255
	Désignation du vendeur	Mr Franck, Pierre, Bernard SOURIGUERE - SCI VENETA IBIZA
	Désignation du de l'acquéreur	

* Document réalisé par Media Immo, sous sa seule responsabilité ; Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les différentes bases de données soient à jour.

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée (CC), à l'adresse postale (AP), à leurs coordonnées précises (CP) ou leur valeur initiale (VI).

Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, les informations rendues publiques par l'État.

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

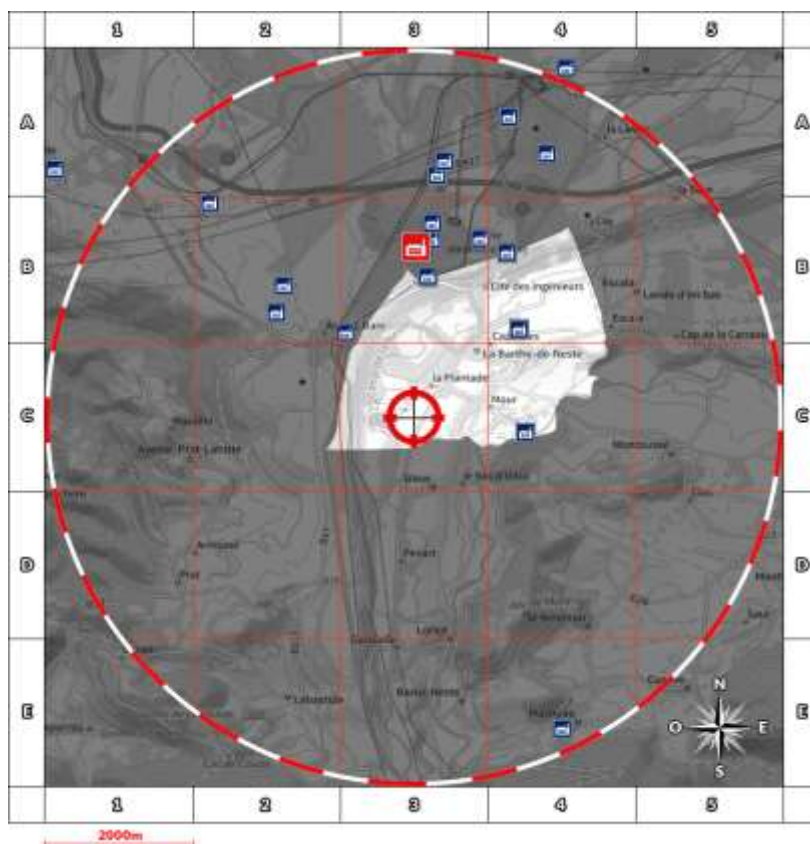
www.maisondudiag.fr

SIRET : 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Cartographie des ICPE

Commune de LA BARTHE DE NESTE - Réalisé en date du 22/02/2024



Légende

-  Usine Seveso
-  Usine non Seveso
-  Carrière
-  Élevage de porc
-  Élevage de bovin
-  Élevage de volaille
-  Emplacement du bien

Situation

- AP** Adresse Postale
- CC** Centre de la commune
- CP** Coordonnées Précises
- VI** Valeur Initiale

État Seveso

- NS** Non Seveso
- SSH** Seveso Seuil Haut
- SSB** Seveso Seuil Bas

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situés à moins de 5000m du bien et représentés par les pictos      et  Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE situées sur la commune de LA BARTHE DE NESTE et à moins de 5000m du bien

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

	Repère	Situation	Nom	Adresse	État d'activité Régime	SEVESO
	C4	VI	DASTUGUE SA	Vielà 65250 La Barthe-de-Neste	Inconnu INCONNU	NS
	B4	VI	EARL FDCAN	3 chemin mauvezin 65250 LA BARTHE DE NESTE	Inconnu INCONNU	NS

État des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Numéro de dossier : 2402/VENETA/4746

Date de la recherche : 22/02/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le N/a

Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune

62 ET 66 ROUTE D'ESPAGNE

65250

LA BARTHE DE NESTE

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

révisé ☐

approuvé ☐

oui ☐ non ☒

date

1 Si oui, nom de l'aérodrome :

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

oui ☐ non ☒

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

révisé ☐

approuvé ☐

oui ☐ non ☒

date

1 Si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A¹ ☐ zone B² ☐ zone C³ ☐ zone D⁴ ☐
forte forte modéré

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater vices A du code général des impôts, (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Vendeur - Bailleur	Lieu / Date	Acquéreur – Locataire
Mr Franck, Pierre, Bernard SOURIGUERE - SCI VENETA IBIZA	LA BARTHE DE NESTE / 22/02/2024	

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>



Courriel : contact@maisondudiag.fr

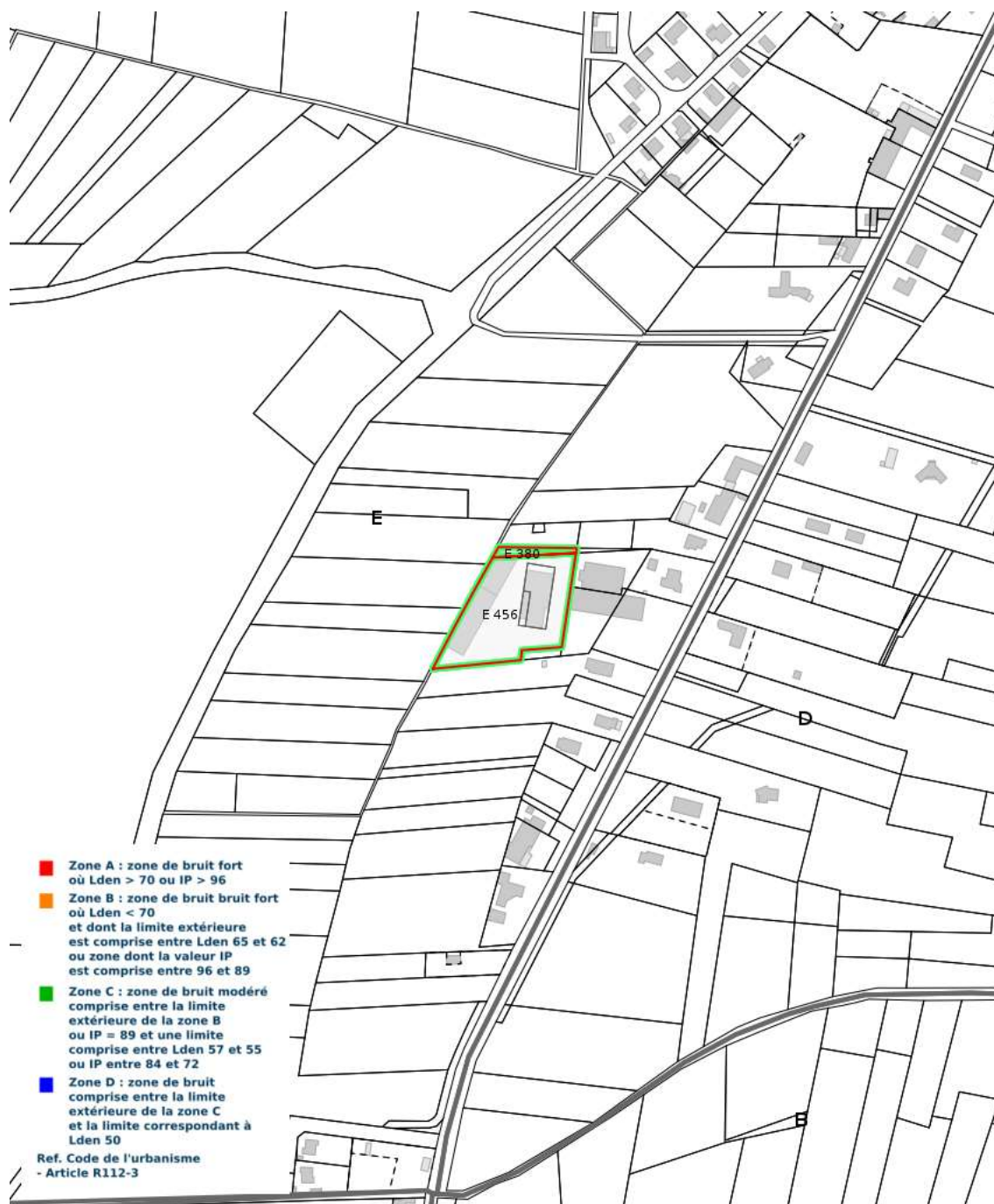
www.maisondudiag.fr

SIRET : 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Exposition aux nuisances sonores aériennes				
À la commune			À l'immeuble	
Exposition aux risques	Plan de prévention	État	Exposé	Travaux réalisés
Néant	-	-	-	



Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Équipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Diagnostic de performance énergétique

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.c)

N° : 2402/VENETA/4746
N° ADEME : 2465T0650515A
Valable jusqu'au : 21/02/2034
Le cas échéant, nature de l'ERP : Autres Tertiaires non ERP
Année de construction : ... 1989 - 2000

Date (visite) : 22/02/2024
Diagnosticteur : . COUSTEAU Thomas
Signature :



Adresse : 62 ET 66 ROUTE D'ESPAGNE 65250 LA BARTHE DE NESTE

☒ Bâtiment entier ☐ Partie de bâtiment (à préciser)

S_{th} : 75 m²

Propriétaire :

Nom : Mr Franck, Pierre, Bernard
SOURIGUERE - SCI VENETA
IBIZA
Adresse : 25 RUE PAUL GELOS
64500 ST JEAN DE LUZ

Gestionnaire (s'il y a lieu) :

Nom :
Adresse :

Consommations annuelles d'énergie

Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car les factures ne sont pas disponibles

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

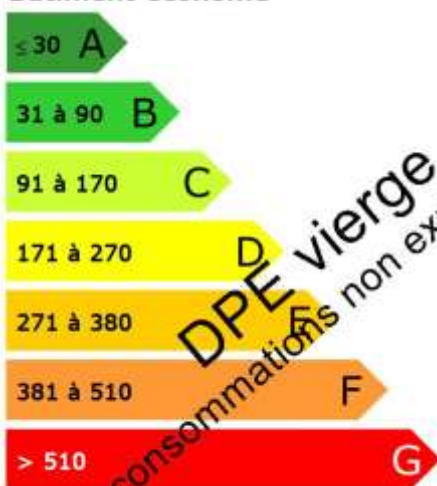
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Consommation estimée : - kWh_{EP}/m².an

Estimation des émissions : - kg_{eqCO2}/m².an

Bâtiment économe

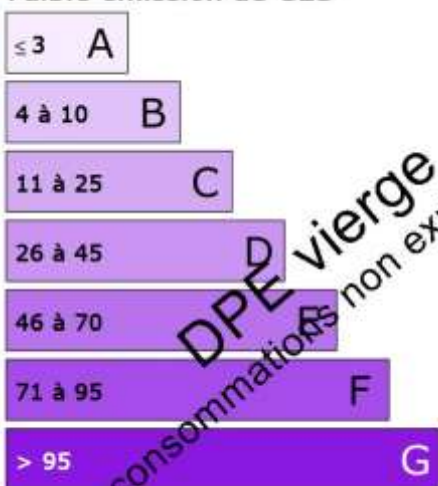
Bâtiment



Bâtiment énergivore

Faible émission de GES

Bâtiment



Forte émission de GES

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c)

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage
Murs : ossature métallique avec isolation inconnue Cloison de plâtre non isolée donnant sur un hangar non chauffé	Système de chauffage : Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)	Système de production d'ECS : Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 25 L
Toiture : Plafond entre solives métalliques avec ou sans remplissage donnant sur l'extérieur (combles aménagés)		Système d'éclairage : Néant
Menuiseries ou parois vitrées : Porte(s) métal opaque pleine Fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants aluminium	Système de refroidissement : Electrique - Pompe à chaleur air/air	Système de ventilation : Ventilation mécanique sur conduit existant à partir de 2013
Plancher bas : Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Nombre d'occupants : Néant	Autres équipements consommant de l'énergie : Néant	

Énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh_{EP}/m².an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour disposer de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires:

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c)

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- ❑ Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- ❑ Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- ❑ Vérifier la température intérieure de consigne : elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple, température entre 14 et 16°C dans une salle de sport, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- ❑ Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- ❑ Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- ❑ Arrêter les chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation.
- ❑ Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- ❑ Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Éclairage

- ❑ Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- ❑ Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- ❑ Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- ❑ Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- ❑ Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- ❑ Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- ❑ Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées); les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- ❑ Éteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- ❑ Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- ❑ Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- ❑ Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux.
- ❑ Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- ❑ En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires.

Compléments

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie du bâtiment.

Mesures d'amélioration	Commentaires
Il n'a pas été mis en évidence d'amélioration permettant d'augmenter la performance énergétique du bien avec une rentabilité intéressante.	

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret 2020-1610, 2020-1609, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique Performance énergétique
www.ademe.fr

Date (visite) :22/02/2024

Nota : *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)***

Nom de l'opérateur : COUSTEAU Thomas, numéro de certification : CPDI0663 obtenue le 28/11/2012



Certificat de compétences Diagnosticteur Immobilier

N° CPDI0663 Version 013

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur COUSTEAU Thomas

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 17/12/2022 - Date d'expiration : 16/12/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 17/12/2022 - Date d'expiration : 16/12/2029
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 27/11/2023 - Date d'expiration : 26/11/2030
Energie avec mention	Energie avec mention (1) Date d'effet : 28/11/2022 - Date d'expiration : 27/11/2029
Energie sans mention	Energie sans mention (1) Date d'effet : 28/11/2022 - Date d'expiration : 27/11/2029
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 23/07/2022 - Date d'expiration : 22/07/2029
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 23/07/2022 - Date d'expiration : 22/07/2029
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine (1) Date d'effet : 28/07/2022 - Date d'expiration : 27/07/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse

<https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valable à partir du 27/11/2023.

(1) Arrêté du 14 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticteur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrac
ACCREDITATION
N°4-032
PORTÉE
CERTIFICATION
DE PERSONNES
WWW.COFRAC.FR

CPE DI FR 11 rev18